

## Rappel : Ouverte des caveaux de dégustation et les activités de vente de vins / CODIV19

[L'Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19](#) impact directement l'activité des entreprises viticoles.

**Est autorisée :** l'activité de vente directe à emporter ou de livraison

**Est interdit :** toute activité de restauration et de débit de boisson sur place

Au regard des circonstances très exceptionnelles du moment et compte tenu de l'objet du texte qui est d'éviter la propagation du virus, nous vous invitons à prendre le maximum de précautions :

- Suspendre l'activité de dégustation sur place
- Dans le cas d'ouverture du caveau, **uniquement pour la vente directe** :
  - mise en place des mesures « barrières » (se laver les mains, tousser/éternuer dans son coude...)
  - l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre minimum,
  - nombre restreint de clients.
  - accès réduit seulement au sas d'entrée du caveau, une personne à la fois,
  - nettoyage des surfaces avec un produit approprié,
- Privilégier la vente de vin directe à emporter via la mise en place de drive évitant aux consommateurs d'entrer dans le caveau
- Commandes préconisées par téléphone non-stop ou mail,